



Séance du 13 novembre 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le treize novembre à vingt heures, sur convocation adressée le sept novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS - PERRAULT – Thérèse LE SERGENT - Monique LIBERGE
– Martine CHAPPELLIERE – Céline MÉNARD – Jacqueline ZEPHIR

MM. Frédéric SCORNET – Laurent NOE – Gérard LIVET – Jacky DESCURES –
Fabrice CHOMARD – Jessy COCHEREL – Denis LAUNAY – Jean-Marie LECHAT
– Alain BERARD
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Claire MORIN a donné pouvoir à M. Fabrice CHOMARD
Mme Françoise OUTIN a donné pouvoir à Nadine KIERS - PERRAULT
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à Mme Martine CHAPPELLIERE

ABSENT :

M. Serge MARTIN

Secrétaire de séance : Jacqueline ZEPHIR

Point 1 : Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2017 (RODP 2017)

Vu le code générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel présents sur le territoire d'Arçonnay est de **725 €** pour l'année 2017 contre 654 € pour 2016.

Monsieur le Maire propose d'accepter le montant de cette redevance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal accepte le montant de cette redevance pour l'année 2017.

POINT 2 : Indemnité de conseil de l'exercice 2017 allouée au comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Etant donné la demande adressée en date du 6 octobre 2017 par Mme LEFEVRE Chrystèle, receveur municipal de la Trésorerie de Mamers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal accepte de verser au profit de Mme LEFEVRE Chrystèle, comptable public, le montant net de **513,98 €**, somme correspondante à l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2017.

POINT 3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2016

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2016 est présenté par Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2016.

POINT 4 : Bâtiment des associations : approbation de l'avant-projet sommaire (A.P.S.), et autorisation de déposer une demande préalable pour la réalisation des travaux

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'avancement du dossier sur la réhabilitation du bâtiment des associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'Avant-Projet Sommaire concernant le futur bâtiment des associations
- **d'autoriser** la déclaration préalable de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment.

POINT 5 : Décisions modificatives (DM) au budget principal

La Décision Modificative (DM) n°4 au budget principal a pour objet d'ouvrir l'opération « Ferme de Maleffre » en section d'investissement du budget 2017 et d'y ouvrir 6 000 € de crédits provenant d'un virement du compte 615221 Entretien et réparations bâtiments publics du chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative (DM) n°4 au budget principal.

Le Maire

Denis LAUNAY